

Il est probable que d'autres personnes soient en souffrance en raison des rayonnements électromagnétiques, sans comprendre ni identifier les sources de leurs problèmes

⇒ qui ont accepté de témoigner dans le cadre de notre enquête. Une nouvelle fois, nous les remercions chaleureusement pour leur confiance. Il est cependant important de le souligner : les personnes les plus précarisées, peut-être dans un état de décrochage social extrême, nous n'avons sans doute pu les rencontrer, faute de les avoir atteintes par notre appel à témoignages... Où en sont-elles

dans leur parcours aujourd'hui ? En outre, il est probable que d'autres personnes soient en souffrance en raison des rayonnements électromagnétiques, sans comprendre ni identifier les sources de leurs problèmes. (12) A nouveau, de même que pour les professionnels de la santé, une campagne d'information s'impose, à l'attention du grand public cette fois.

Terminons avec une dernière témoin et... le canari ! « Au début j'étais hyper naïve, puisque mon corps avait sonné l'alerte, je pensais que c'était "positif" pour tout le monde, j'imaginai une prise de conscience globale du risque sanitaire... En fait, je l'ai compris assez vite, la plupart des gens s'en foutent complètement ! Tout le monde semble prisonnier d'un système où chacun se sent impuissant, sans pouvoir pour arrêter les choses. Nous sommes en fait devant un système, qui nous emmène vers le désastre... Qui pourrait appuyer sur un bouton pour ralentir les choses ? Personne, semble-t-il. Je me suis réellement sentie comme les canaris, que l'on plaçait à côté des mineurs car ils sentaient le gaz et le danger avant tout le monde. Dans l'Histoire, nous resterons comme les canaris dans la mine de charbon. » □

L'électrosensibilité au tribunal du travail

Incapable d'encore travailler en raison de la pollution électromagnétique sur son lieu de travail, notre témoin a été licenciée en 2010. Le refus de l'ONEm de reconnaître une incapacité de travail à 33% l'incitera à introduire un recours au tribunal du travail. Description, avec notre témoin, de son parcours social, professionnel et administratif.

Propos recueillis par **Gérald Hanotiaux** (CSCE)

Dans notre étude sur « L'exclusion par la pollution électromagnétique », nous désirons simplement documenter le réel, afin de permettre une vision globale de la situation des personnes communément appelées « électrosensibles ». Physiquement affectées par les rayonnements électromagnétiques des nouvelles technologies, beaucoup d'entre elles ne peuvent plus fréquenter leurs lieux de travail. A la suite de la seconde partie du récit présentant les constats principaux établis avec nos témoins (*Lire « État des lieux (II) : Une vie professionnelle à l'arrêt, ou poursuivie dans la souffrance », p. 50.*) nous proposons ici une rencontre approfondie et détaillée.

Parmi celles de nos nombreux témoins (1), sa situation nous a semblé emblématique, charriant de nombreux enjeux auxquels nous avons désormais à faire face en regard de ce problème sanitaire majeur. Nous avons décidé de lui laisser longuement la parole pour, une dernière fois dans cette étude, nous faire découvrir le parcours complet d'une vie percutée par cette pollution – relative – nouvelle et ses conséquences sanitaires. Dans la seconde partie de l'entretien, notre témoin expose en détail ses démarches réalisées auprès de la juridiction du travail, dans le but de faire valoir ses droits sociaux et d'établir la reconnaissance par la justice de son incapacité due aux ins-

tallations technologiques présentes sur les lieux de travail.

La procédure en justice a duré plus de deux années complètes. Physiquement épuisée, moralement cassée par la non-reconnaissance de sa situation par les instances de Sécurité sociale – et, plus largement, par la société –, notre témoin démontre la nécessité d'une énorme ténacité pour faire respecter ses droits lorsqu'on est victime de la pollution électromagnétique.

Ensemble ! : A l'image de notre état des lieux en deux parties, procédons en deux temps, en commençant par un exposé de votre parcours de

(1) « État des lieux (I) : Une vie sociale à rude épreuve » est à lire aux pages 42 à 60 du numéro 105 de *Ensemble !*, septembre 2021.

(2) Précision sémantique. Nous ne sommes pas particulièrement prompts à la « victimologie » des personnes, et ne désirons pas utiliser le terme de « victime » à la légère. Nous préférons en toute circonstance pouvoir envisager des individus « agissants », actifs pour faire reconnaître leurs droits. Cependant, l'ampleur de la situation est telle qu'il faut bien désigner les situations par un mot adéquat, et dans la plupart des scandales industriels ou sanitaires, les personnes reconnues dans leur combat et parfois finalement indemnisées pour les dommages subis, sont bien désignées comme « victimes ». Ce qui nous intéresse ici est plutôt une analogie avec ces autres « combats de victimes ». Tel que, par exemple, celui des victimes du scandale de l'amiante, qui a duré des décennies et dure toujours...

découverte de l'électrosensibilité et des changements induits dans votre vie quotidienne. Ensuite, parlons ensemble des problèmes entraînés dans votre vie professionnelle, avant de plonger dans vos démarches administratives et votre recours au tribunal... Pourriez-vous nous expliquer comment le problème de l'électrosensibilité s'est révélé dans votre existence ?

Si les électrosensibles ont souvent un parcours long, sinueux et ardu vers la découverte de ce qui leur tombe dessus, avec de longues périodes d'accumulations de symptômes, d'autres personnes basculent dans l'électrosensibilité après une exposition plus courte dans le temps, mais plus intense. En ce qui me concerne, ce moment est clair : c'est arrivé au mois d'août 2008. Si je n'ai pas compris tout de suite, j'identifie aujourd'hui précisément le moment du déclenchement des symptômes...

Avec mon mari, nous avons voulu partir en vacances en dernière minute, nous n'avions rien réservé et avons dû agir dans l'urgence. Durant une journée entière nous avons travaillé à organiser notre séjour. Nous étions équipés comme beaucoup aujourd'hui, avec un téléphone fixe DECT (NDLR. Des combinés sans fil pour lignes fixes), chacun un téléphone portable et du wifi dans toute la maison... Lorsque j'entends que les électrosensibles seraient des technophobes, rétifs aux nouvelles technologies, je ne me reconnais donc

(3) Témoignage repris de « État des lieux (I) : Une vie sociale à rude épreuve », section « Un parcours du combattant », *Ensemble !* n°105, Septembre 2021, pages 44 à 47.

(4) Lire la première partie de l'état des lieux, voir note 1.

(5) Après le mois de salaire garanti, la personne employée qui est malade tombe en incapacité de travail. Au lieu d'être rémunérée par son employeur, elle est indemnisée par l'Institut national de maladie invalidité (Inami), via sa mutuelle. L'allocation de remplacement s'exprime en pourcentage du salaire brut perdu, comprenant, comme toujours en Belgique, un taux différent selon la situation familiale. Au bout d'un an d'incapacité de travail, la personne est dite en invalidité, elle fait alors partie de ce qu'on appelle les malades de longue durée.

(6) « Fatigue chronique : comment reconnaître ce syndrome ? », Fiches

maladies, *Santé Magazine*.

(7) Extrait du site de la Mutualité chrétienne.

(8) Lire à ce sujet « Rayonnements électromagnétiques : aucune norme sanitaire n'existe », *Ensemble !* n°102, Juin 2020, pages 30 à 32.

(9) Description de la Mutualité chrétienne.

(10) Lire « Notre système global de soins rend très difficile la clairvoyance et la liberté thérapeutique », au sein de « Électrosensibilité : des médecins témoignent », *Ensemble !* n°105, pages 61 à 73.

(11) Lire le témoignage « Le problème principal est lié à l'habitat », *Ensemble !* n°104, mars 2021, pages 40 à 45.

(12) Si vous avez connaissance de personnes présentant un tableau symptomatologique rejoignant la lecture de ces pages, n'hésitez pas à nous contacter.

pas du tout dans ce portrait. Nous avons même un relais, un « booster d'ondes » pour relayer le wifi aux différents étages de la maison. Avec son ordinateur portable, mon mari cherchait des lieux d'hébergement, et moi je donnais les coups de fil pour connaître les disponibilités. Ça nous a pris la journée pour finalement boucler la semaine.

J'ai un tempérament assez fort et je ne me laisse généralement pas démonter facilement, pourtant à la fin j'ai dit à mon mari : « *J'arrête ! J'ai une sensation désagréable dans l'oreille,*

Le lendemain, j'avais prévu d'aller acheter des livres pour les vacances, pour mon mari, mon fils et moi. Subitement, en flânant dans la librairie, ça recommence, le symptôme est là, très présent. Si le symptôme revient, identique, logiquement je cherche une cause identique. Or, je ne suis plus chez moi, ne suis pas au téléphone : quelle peut donc être la source de ces réactions physiques ? Je décide de poser la question de la présence ou pas de wifi au personnel du magasin : une réponse négative signifierait une fausse piste... A la caisse, étonnamment, la jeune fille

Lorsque j'entends que les électrosensibles seraient des technophobes, je ne me reconnais pas du tout dans ce portrait

et ça tire dans la gorge. » Une sensation un peu semblable à celle d'une otite, que j'ai pu ressentir petite, un mal interne et profond. Sur le moment je n'ai pas vraiment réfléchi, et pas effectué précisément le lien avec le téléphone, même si j'y ai pensé. Je n'avais pas une grande connaissance de l'électrosensibilité et puis, surtout, dans un premier temps on n'imagine évidemment pas que ce ne sera pas temporaire. Spontanément, on se dit que ça ira mieux le lendemain. Ce jour-là, je vais donc dormir en imaginant que « ça va passer ».

me dit : « *Oui, Madame, on a du wifi dans la librairie. Pourquoi ? Vous êtes électrosensible ?* » Prise au dépourvu, je réponds oui mais sans vraiment mesurer, un peu pour clore la conversation... Elle me répond : « *Houlà, bonne chance alors, parce que ma maman l'est depuis deux ans, et depuis qu'il y a du wifi dans la librairie, elle ne peut plus venir me dire bonjour.* » Dommage pour sa maman, me suis-je dit, toujours sans me placer clairement dans la même situation. J'avais vu une partie d'un reportage dans lequel une dame se tenait la tête



⇒ de malaise sous les rayonnements électromagnétiques. Je vous avoue m'être dit que ce devait être excessif, j'avais un regard un peu jugeant et, ne me sentant pas concernée, j'avais tout de suite zappé. Le lendemain de mon exposition massive et suite à la réflexion de cette jeune fille, j'ai repensé à ces quelques minutes de reportage et surtout à mes symptômes, ressentis à nouveau dans un lieu clos avec du wifi... En repartant de la librairie, les bouquins sous le bras, les différents éléments ont commencé à faire sens. J'étais un peu déconcertée, ne sachant trop quoi penser. J'ai trouvé cela intellectuellement interpellant mais, à ce stade, je ne me suis toujours pas sentie réellement concernée. J'ai dit à mon mari : « *On va partir en vacances, on va se reposer et ça va passer.* » Hélas, ça ne m'a jamais quitté.

Certains électrosensibles présentent leur situation comme le dépassement d'un seuil lors duquel le corps, après avoir accumulé des expositions aux rayonnements, dit subitement « stop » à l'agression.

Cette description me parle, oui, dans mon cas ça a été comme une overdose... Il doit y avoir un seuil critique,

« Oui, madame, on a du wifi dans la librairie. Pourquoi ? Vous êtes électrosensible ? »

différent d'un individu à l'autre sans doute, car nous avons tous des « terrains » sanitaires différents. Chacun ignore son propre seuil, à quel moment ça risque de basculer, avec quel type de rayonnement ou à quelle fréquence d'exposition... Par la suite, j'ai décidé de m'informer sur le sujet et là, incroyable, la quantité d'informations disponibles est immense. On découvre un sujet connu et décrit depuis déjà très longtemps. On tombe de sa chaise !

Je me suis en fait effondrée trois fois, la première en comprenant l'origine des symptômes, la deuxième en constatant l'absence d'issue à la si-

tuation et l'inexistence de traitement et de solution, de surcroît au sein d'une société fonçant vers toujours plus de technologie, et la troisième fois un jour de colère et de détresse. Face à tous les renoncements engendrés et à toutes les pertes de liberté que cela représentait, j'ai hurlé : « *Je veux qu'on me rende ma vie !* » Cependant, on comprend bien vite que cela ne changera rien au problème. Il reste deux options : s'effondrer complètement ou se relever et chercher que faire avec ce qui reste de sa vie. Un deuil est absolument nécessaire, celui de son ancienne vie dans sa vie future. Du moins dans les projets, les aspirations, les rêves, jusque-là potentiellement porteurs d'un espoir sans limite. Rien ne serait plus jamais comme avant, je devais renoncer ou m'adapter. Avec un enfant, j'ai estimé que renoncer n'était pas une option et j'ai décidé d'aller de l'avant, mais il faut réinventer une nouvelle vie avec de nombreuses contraintes et limitations. Surtout, accepter une « vie par défaut », qui ne sera plus jamais librement choisie, il faut apprendre à faire avec ce que l'on a. Un peu comme en cuisine : on accommode les restes.

Quelles ont été les réactions des proches ?

Je ne savais pas comment en parler autour de moi, car je percevais le risque de me confronter au regard des autres. Dans une société où l'usage des technologies s'est généralisé et où l'exposition aux ondes s'est totalement banalisée, parler représentait un risque supplémentaire d'ajouter de l'isolement et de l'exclusion aux problèmes physiques déjà présents. D'un autre côté, ne rien dire impliquait une incompréhension des gens, j'ai donc pris l'option d'en parler. Pas pour me plaindre, mais pour en parler de façon tout à fait factuelle. Simple : c'est comme ça, ça fait désormais partie de mon quotidien. Ça demande des adaptations et il faut expliquer « comment » et « pourquoi ». Par rapport à d'autres électrosensibles, j'ai eu énormément de chance, aussi en raison de mes relations stables, d'une grande fidélité

en amitié... Mon entourage connaît mon caractère stable, constant, posé et réfléchi.

Des événements très concrets sont venus en outre démontrer la situation de manière pratique lorsque, par exemple, nous étions dans un restaurant familial. Après un moment ça n'allait plus et j'ai décidé d'aller attendre dans la voiture... Mon mari disait qu'il n'y a pas de wifi, ce qui normalement était le cas, mais impossible pour moi d'ignorer mes ressentis. De retour à la voiture, mon mari me dit : « *Tu as raison, en payant j'ai posé la question, ils viennent d'installer le wifi* ». Selon certains nous serions dans l'« autosuggestion » de l'électrosensibilité, une espèce de stress irrationnel, d'attentes ou de projections négatives, mais ce jour-là dans ce lieu connu, j'avais toutes les raisons de « m'autosuggérer » le contraire... Si doute il restait, ce

Parler représentait un risque supplémentaire d'ajouter de l'isolement et de l'exclusion aux problèmes physiques déjà présents

jour-là il a été dissipé pour mon fils et mon mari.

Un autre élément pratique est lié à la voiture, je supportais la mienne mais plus celle de mon mari. « *Comment est-ce possible ?* », me disait-il. Avec des appareils de mesure des rayonnements, nous avons constaté un niveau énorme dans le second véhicule. Ensuite, mon mari a dû changer de voiture et il s'est retrouvé avec un véhicule disposant d'un système



UN COMBAT INDIVIDUEL POUR UNE CAUSE COLLECTIVE

Le problème de l'exclusion par la pollution électromagnétique représente une problématique on ne peut plus collective et socialement tournée vers l'intérêt général. Les préoccupations de fond sont liées à la santé publique, au droit à un environnement sain pour tous et au droit à travailler. Les sources de cette pollution, elles, sont imposées à toute la société, parfois installées dans l'espace public, par les pouvoirs publics, sans possibilité d'y échapper. Difficile de faire plus global, comme problème de santé publique.

Un recours au Tribunal du travail contre une décision administrative est une démarche inévitablement individuelle, créant selon notre témoin un contexte peut-être plus favorable à une issue positive. « *Il va semble-t-il falloir passer par une phase de démarches judiciaires de ce type, plus simples à*

gérer – si l'on peut dire – que le combat sociétal qui s'impose pourtant. C'était très dur et pénible, mais durant ce type de procédure nous restons à un niveau humain, les différents acteurs concernés se voient, se parlent... Et les enjeux sont ceux d'une situation financière et professionnelle individuelles. A contrario, lors d'une mobilisation collective, que ce soit au sein d'associations, par des manifestations, etc, la revendication est collective et les enjeux supérieurs se retrouvent au milieu du jeu : les intérêts financiers, colossaux, apparaissent clairement. En cas de médiatisation, le lobbying industriel et la désinformation peuvent se mettre à jouer à jouer un rôle plus agressif. J'ai l'impression que, malheureusement, dans l'état actuel du débat il y a plus de chance de faire avancer les choses à ce niveau individuel. Cela dit, bien entendu, les deux types de démarches

sont complémentaires ». Cette décision judiciaire, indemnisant une personne en raison de son électrosensibilité, permettra-t-elle un jour, à un niveau macro-social, d'adapter les procédures administratives à la réalité ?

Pour l'heure, la proposition de résolution de reconnaissance de l'électrosensibilité, portée par la sénatrice Fatima Ahallouch (PS), a été rejetée par le Sénat en mai 2021. (*) Le rapport de force dans l'institution parlementaire, au niveau sociétal évoqué plus haut par notre témoin, ne penchait vraisemblablement pas ce jour-là vers le « niveau humain », mais plutôt vers la défense de l'industrie technologique. 29 sénateurs (Vlaams belang, N-VA, CD&V, Open-VLD et MR) ont voté contre, face à 24 autres désirant reconnaître les méfaits sanitaires des rayonnements (PS, ECOLOGROEN, Vooruit, PTB et cdH). Les opposants ont

notamment déclaré avoir peur – en cas de reconnaissance – de devoir faire face à une entrave au développement technologique. Le développement industriel est donc ouvertement placé au-dessus de la santé humaine !

* Depuis une dizaine d'années des propositions de résolution sur la reconnaissance de l'électrosensibilité sont déposées dans les instances parlementaires. Le texte discuté en mai 2021 a été au départ déposé par le médecin Philippe Mahoux, membre et élu PS. Porté en 2021 par la sénatrice Fatima Ahallouch, le texte a été rejeté, de peu, le 21 mai 2021. Lire à ce sujet l'encadré « Industrie : 29 – Santé : 24 » dans *Ensemble !* n°105, aux pages 58-59. La séance de vote est visible sur internet, en tapant les mots « Séance plénière du sénat de Belgique - 21/05/2021 » ou sur le site du Sénat, www.senate.be

⇒ « keyless » soit une clef à simplement conserver dans l'habitacle, sans devoir l'introduire dans le tableau de bord : technologie sans fil. Selon le concessionnaire, aucune émission une fois la voiture en route. Après un long voyage de deux heures, vu la pression dans ma tête je savais qu'il n'en était rien. De retour chez le concessionnaire, après avoir nié puis être parti vérifier, le responsable de l'atelier annonce : « *C'est madame qui a raison !* » Cinq antennes étaient disséminées dans les portières, et tentaient en permanence d'établir le contact avec la clef. Il a dû désosser les portières, déconnecter les antennes, remonter les portières, et j'ai alors pu conduire la voiture. Aujourd'hui les véhicules ont un système « e-call », obligatoire et impossible à déconnecter, qui appelle les secours en cas d'accident. Comment les électrosensibles vont-ils pouvoir se déplacer ? Dans les transports en commun c'est déjà insupportable, mais aujourd'hui ça devient également impossible avec les véhicules individuels.

Dans les transports en commun c'est déjà insupportable, aujourd'hui ça devient également impossible avec les véhicules individuels

Au-delà de votre cellule familiale, cela s'est passé comment ?

Les amis ont entendu mon récit et, globalement, prennent des dispositions lorsque je leur rends visite. En général, je suis embarrassée, je dois demander aux enfants de cesser d'utiliser leurs téléphones portables, ou alors, puisqu'elle est en wifi, il est nécessaire de les empêcher de regarder la télévision toute la soirée. Je ne suis pas à l'aise, bien entendu, mais c'est ça ou je dois partir. C'est loin d'être évident, et c'est tout le temps comme ça, partout. Aller à une soirée d'anniversaire, c'est l'enfer, car souvent la musique passe par du bluetooth ou du wifi, certains n'ont plus de lecteurs de CD. C'est arrivé qu'une soirée d'anniversaire ait lieu sans musique, à cause de moi, c'est très gênant... On préfère finalement décliner l'invitation suivante.

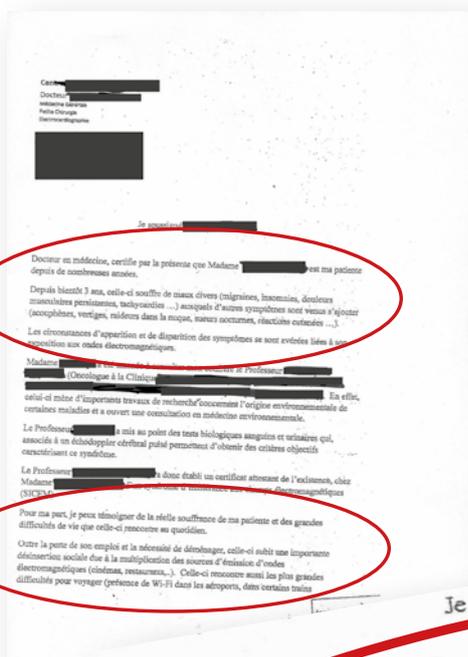
Ils sont uniquement bienveillants, ou ils comprennent le danger ?

Les deux, je pense, mais sans en souffrir peu de gens changent leurs propres habitudes. J'en ai fait le constat avec une amie très proche, totalement en confiance, à qui j'ai posé la question : « *Tu as un enfant en bas âge, j'ai besoin de comprendre pourquoi, avec tout ce que je t'ai expliqué, tu ne coupes pas le wifi la nuit par exemple...?* » Moi-même j'avais été sceptique en voyant le reportage sur l'électrosensibilité, il n'y a vraiment aucun jugement de ma part, mais je pense qu'avec une information directe j'aurais peut-être pris des précautions, je n'en serais alors pas là... Elle m'a répondu ceci : « *C'est tout bête, on sait que fumer tue, et pourtant on fume quand même...* » Tout le monde doit se dire « ce ne sera pas pour ma pomme », pourtant ça peut arriver à absolument n'importe qui. Ce sont peut-être des mécanismes humains de protection, je n'en sais rien, mais voilà une belle manière de faire l'autruche, en croyant que ça ne nous tombera pas dessus. Je ne juge pas, c'est comme ça. C'est un constat.

Avant de parler de votre parcours professionnel, voulez-vous ajouter

Certains amis sont tombés en cours de route, m'ont tourné le dos. Au final ça a permis de distinguer les gens bienveillants, je l'ai vécu de cette manière. Pour terminer positivement, signalons d'excellentes surprises dans les réactions, parfois : j'ai eu beaucoup de gens bienveillants dans mon entourage.

Extraits du certificat médical du médecin généraliste de la plaignante.



des éléments de témoignages généraux sur l'électrosensibilité ?

De nombreux éléments pourraient être ajoutés, mais je pense aux gens qui prétendent que ces maux sont imaginaires. Pourquoi irions-nous inventer ça ? À douze ans, mon fils a subi une intervention sous anesthésie totale. Mon cœur de maman me disait d'être à ses côtés, mais c'est son papa qui l'a accompagné à l'hôpital. Mon fils a dit : « Maman, je sais qu'à l'hôpital ça n'ira pas pour toi de rester aussi longtemps. Quand je rentrerai j'aurai sans doute besoin de toi, je préfère que tu ne t'exposes pas pour être mieux quand je reviens. » Quel dilemme, quel choix cruel. Plus tard, il a brillamment réussi ses études, mais j'ai dû le voir recevoir ses prix toute seule chez moi, devant un écran. Je n'ai pas pu aller à sa proclamation et assister à ses remises de prix, car les rayonnements dans l'amphithéâtre de l'université étaient énormes ! Il m'a un jour confié que c'était, jusque-là, la plus belle journée de sa vie. De mon côté, je ne pourrai jamais effacer le souvenir que moi, sa maman, je n'y étais pas. Qui oserait prétendre que mon envie d'assister à ce moment si important de la vie de mon fils n'était pas plus forte que tout ?

Axer clairement votre travail d'enquête sur l'exclusion est plus que pertinent, évident en regard de l'impossibilité de continuer à mener notre vie sociale et professionnelle. Cette agression physique et ses conséquences s'insinuent absolument partout dans l'existence, et changent les rapports au sein du couple et de la famille. Je n'ai plus les mêmes compétences, je ne contribue plus au quotidien de la même façon. On ne met pas suffisamment ça en évidence, je pense. Pour fuir

les lieux trop « chargés », en France, une dame est obligée de dormir sous tente. Elle la plante là où elle peut, loin des maisons et des antennes. Parfois un champ, parfois un bosquet... Elle me dit toute l'angoisse de se retrouver seule en pleine nature. Se sentant particulièrement vulnérable, elle se déplace, évite les habitudes... Elle raconte également son chagrin dû à la distance inévitable établie avec ses enfants, lorsqu'ils constatent ses piteuses conditions de vie. Pourtant ils sont adultes, devraient être en âge de comprendre, et leur maman n'est pas une marginale, elle est professeur d'université. Il y a quantité de familles où les liens se sont désorganisés à cause de l'électrosensibilité d'un de ses membres.

Ne pas reconnaître cette réalité veut dire précipiter des individus et des familles dans la précarité. La reconnaissance de l'électrosensibilité et l'assurance d'un revenu décent est une impérieuse nécessité pour la population touchée par ce fléau, mais il s'agit aussi d'une exigence morale. Ne pas reconnaître qu'un problème existe n'a jamais suffi à le faire disparaître !

Lorsque votre santé se dégrade, dans quelle situation professionnelle êtes-vous ?

J'étais en pause carrière. Dans un premier temps je n'ai donc pas trop pensé aux effets sur mon emploi, j'avais déjà beaucoup de changements à envisager dans mon quotidien, mais la question m'a bien vite rattrapée. Il a bien fallu reprendre le travail et, ce jour-là, à 6h du matin je savais déjà que ce ne serait plus possible pour moi. J'étais déjà « gorgée »

d'ondes en raison des rayonnements sur place. Chez moi, j'avais appris quelque peu à « gérer », en revenant notamment au filaire pour toutes les installations, téléphoniques et internet. Ça ne réglait pas tous les problèmes, bien sûr, mais disons que c'était redevenu plus ou moins gérable au quotidien. En retournant sur mon lieu de travail, j'ai repris les rayonnements et l'importance de leurs effets de plein fouet.

Dans mon bureau il y avait du DECT, sans rien dire à personne je l'ai débranché, mais j'ai continué à me

Je pense qu'avec une information directe j'aurais peut-être pris des précautions, je n'en serais alors pas là

sentir mal. Sur le temps de midi, je suis allée manger à l'extérieur, pour prendre l'air en espérant pouvoir en quelque sorte « vider le seau », et l'après-midi j'ai dû tenir le coup comme je pouvais, dans la souffrance. Bien entendu, pour le premier jour de mon retour, si je quittais le travail ça risquait d'être très mal vu. La nuit, je n'ai quasiment pas fermé l'œil... J'ai dormi deux heures. Assez forte de caractère, je me suis pourtant mise à pleurer dans les bras de mon mari. Je me sentais incapable d'assurer une seconde journée comme celle-là... J'en étais physiquement incapable. ↗

Madame [redacted] d'un syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques (SICEM).

Pour ma part, je peux témoigner de la réelle souffrance de ma patiente et des grandes difficultés de vie que celle-ci rencontre au quotidien.

Outre la perte de son emploi et la nécessité de déménager, celle-ci subit une importante désinsertion sociale due à la multiplication des sources d'émission d'ondes électromagnétiques (cinémas, restaurants,...). Celle-ci rencontre aussi les plus grandes difficultés pour voyager (présence de Wi-Fi dans les aéroports, dans certains trains

Année n° : 3

⇒ Évidemment, j'ai alors appréhendé le moment où j'allais devoir en parler dans mon service, et les difficultés de négociation sur le sujet. Après réflexion, le problème ne risquant pas de disparaître, j'ai décidé d'être directe. Pourquoi tirer ça en longueur ? De suite, ils ont déclaré mon état incompatible avec un travail de bureau. J'étais licenciée, pour cas de force majeure, avec impossibilité de reclassement. La médecine du travail, sans connaissance de la pathologie, a inscrit sur les documents : « contraintes écran ». C'est un peu léger, j'aurais sans doute pu contester les raisons, mais j'imaginai des conflits à n'en plus finir, des ennuis administratifs permanents, etc. Et puis surtout je ne pouvais plus du tout envisager de travailler dans cet environnement.

Certaines personnes ont présenté le licenciement comme une forme de « soulagement », avec de gros guillemets. La confrontation physique avec les rayonnements est tellement invivable que l'objectif numéro 1 est l'arrêt de l'exposition, à tout prix.

Hélas, le prix en question s'incarne dans une inévitable précarisation.

En fait, il n'y a pas d'autre option. On ne va pas s'accrocher à un boulot en sachant parfaitement ne plus pouvoir l'assurer. J'ai eu beaucoup de chance par rapport à d'autres, car j'ai une stabilité et une sécurité familiale. Cela permet, dans un premier temps, de ne pas trop paniquer. Je me suis inscrite au chômage, où j'ai alors découvert un monde totalement inconnu, guère joyeux. J'avais 42 ans et depuis l'âge de vingt ans j'avais toujours travaillé, je découvre en direct la manière dont on est reçu par l'administration, écouté et jugé par le personnel... Assurément : sacrée découverte !

Puisque le licenciement avait lieu dans un cas de « force majeure », j'ai été convoquée par la médecin du Forem, l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi. Ce rendez-vous a été pour moi très humiliant, j'ai dû me mettre en sous-vêtements, marcher en ligne droite, me pencher, me plier, m'agenouiller... Elle vérifiait en fait si mes bras fonctionnaient, idem pour mes jambes. Comme un tas de viande. Bien entendu, je peux plier mes jambes et bouger mes bras ! Je signale rapidement l'impossibilité de constater l'électrosensibilité de cette

**Axer clairement
votre travail
d'enquête sur
l'exclusion est
plus que pertinent**

manière mais elle me répond ne pas être là pour avoir un avis sur le sujet, mais pour explorer les métiers encore accessibles. Aucune investigation sur les causes de ma situation, je l'ai compris à ce moment précis, mais sur mes possibilités de reclassement. Elle pense alors à un travail d'aide-ménagère et me demande si je n'ai pas d'allergie aux produits...

Elle a dit quelque chose sur l'électrosensibilité ?

Elle était très distante. Neutre, disons. En tout cas, elle n'avait aucune connaissance du problème. Rien sur le sujet. Avant de voir cette médecin attachée au Forem, j'avais essayé d'obtenir des informations médicales en investiguant dans différents domaines. Depuis mon enfance j'ai des problèmes au cœur, je suis donc allée voir un cardiologue, auquel j'ai expliqué mes problèmes d'électrosensibilité. Réponse : « Avant de penser à ça, il faut fermer d'autres portes. » Ok. J'expose mes raideurs dans la nuque, les migraines, les troubles du rythme cardiaque... « Non, les ondes ne peuvent pas pénétrer le cœur, ce n'est pas possible, ça ne peut pas influencer à ce niveau-là. » Les tachycardies conti-

Il a bien fallu reprendre le travail et, ce jour-là, à 10h du matin je savais déjà que ce ne serait plus possible pour moi

nuant, quelque temps plus tard j'ai donc décidé d'aller voir un second cardiologue. J'y vais franchement : je lui demande s'il est prêt à répondre à toutes mes questions, car s'il ne veut pas s'occuper de ça, autant le dire tout de suite. Moi j'ai besoin de comprendre, je n'ai pas les connaissances d'un médecin, je viens donc les chercher chez un professionnel. Un peu interpellé, il est d'accord de m'écou-

ter et là, surprise : « Mais je vous crois, madame. Un de mes voisins a le même problème, il était patron d'une entreprise et en un an je l'ai vu décliner, jusqu'à ne plus être que l'ombre de lui-même. » Ne pas être la seule dans le cas, être entendue par un médecin porteur d'un autre témoignage digne de confiance est en soit une information qui me fait du bien, mais il ne pouvait cependant rien faire pour traiter l'électrosensibilité.

Quelques semaines plus tard, je suis allée voir un endocrinologue, pour investiguer d'éventuels excès ou carences. Lorsque je lui parlais, il ne me regardait pas, restait rivé sur son écran, en hochant la tête... En voyant mon dossier, « inutile de prescrire une prise de sang », m'a-t-il dit, puisque j'en avais déjà réalisée une suite à ma visite chez le cardiologue. Hum, sauf qu'*a priori* une prise de sang prescrite par un endocrinologue n'investigue pas les mêmes champs d'analyse. Bizarre... Toujours en regardant son écran il me dit : « Madame, mais non, vous n'êtes pas électrosensible ! » Que faire ? Je décide de « rentrer dans son jeu », en quelque sorte, et je réponds : « Ouf, chouette, j'avais peur. Vous en êtes vraiment certain ? » « Oui, oui, oui... Tout à fait certain ! » Sur quelles bases émet-il son diagnostic ? Il a commencé à bafouiller, « Hmmm, rhhh, c'est quand je vois... », sans rien pouvoir ajouter de concret. Je lui demande donc si sa déclaration ne repose sur aucun élément précis et, à nouveau, il bafouille : « Rhhh, non. » Droit au but, je demande si son diagnostic tient uniquement dans sa conviction, et il me répond

oui ! C'est sa conviction ! Si on en est là, pourquoi donc sa conviction vaudrait-elle plus que la mienne, moi qui ai expérimenté les symptômes et l'enfer à côté du wifi ? Dans ma vie, voilà la seule occasion lors de laquelle j'ai failli ne pas payer les honoraires d'un médecin, sa consultation ne les méritant pas. Je suis polie, j'ai payé, mais sa consultation n'avait rien de professionnel.

Les visites médicales sont parfois carrément surréalistes. Un jour, on m'oriente vers un médecin à Bruxelles, un « spécialiste » me dit-on, un « expert » sur le sujet. Je me suis empressée de prendre rendez-vous, pour m'y rendre accompagnée de mon mari. Nous sommes sortis de là totalement stupéfaits ! En plus d'une heure il ne m'a pas regardée une seule fois dans les yeux. À la fin je lui ai demandé ce que, en fait, je faisais là : pourquoi m'avait-on orienté vers lui ? Acculé, il a répondu : « *Eh bien justement, il faudra que je demande pourquoi ils envoient tout le monde chez moi, je ne sais rien faire pour vous. Tout ce que je peux faire, c'est ajouter votre nom à une liste...* » Apparemment il avait réalisé un travail sur les champs électromagnétiques et la santé, et c'était semble-t-il connu. Dépourvus devant des électrosensibles, certains professionnels de la santé ont, sur cette base, commencé à envoyer les gens chez lui... Fin de l'histoire, il a ouvert son tiroir et a inscrit mes coordonnées sur une liste, à la suite d'autres personnes venues décrire un vécu identique. Ensuite, il a fermé son tiroir. Au revoir.

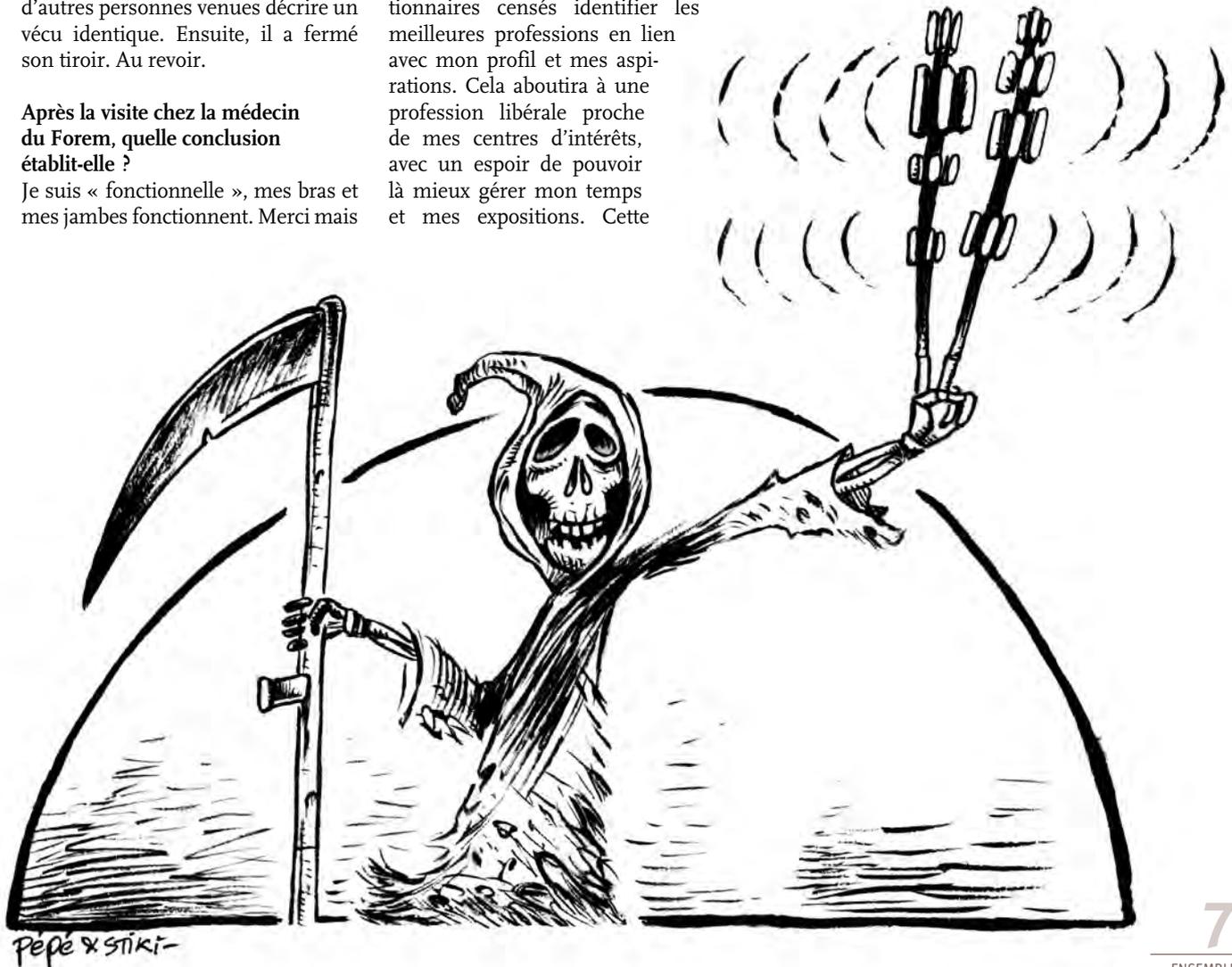
Après la visite chez le médecin du Forem, quelle conclusion établit-elle ?

Je suis « fonctionnelle », mes bras et mes jambes fonctionnent. Merci mais

ce n'est pas un scoop ! Nous nous éloignons du fond du problème, je lui signale mais sur ça, elle n'a pas d'avis. Dont acte. Elle établit son rapport, interne au Forem, auquel je n'aurai pas accès. Par la suite, j'ai été confrontée au parcours classique du demandeur d'emploi, avec l'obligation d'une démarche de recherche proactive. Là les problèmes ont vraiment commencé, car je sais ne plus pouvoir assurer un travail de bureau. De fait, je suis dans une situation de reconversion professionnelle. Précision importante : je suis très claire à cette période sur le fait que je ne tiens absolument pas à rester sans travailler. Je demande à la conseillère du Forem s'il existe des possibilités de faire un bilan de compétences, en vue d'une réorientation professionnelle. C'était possible, mais à double tranchant car le bilan/rapport est, semble-t-il, contraignant. Que faire si l'évaluateur ne tient aucun compte de mes contraintes et limitations, et propose une orientation incompatible ?

Je décide de plutôt remplir des questionnaires censés identifier les meilleures professions en lien avec mon profil et mes aspirations. Cela aboutira à une profession libérale proche de mes centres d'intérêts, avec un espoir de pouvoir la mieux gérer mon temps et mes expositions. Cette

formation durera un peu plus de trois ans et demi. Pendant ce temps, l'Office national de l'emploi (ONEm) m'a laissée plus ou moins tranquille, mais par la suite la pression a recommencé. Les emplois proposés étaient tous clairement incompatibles avec mes limitations. Parallèlement, le temps passant et les technologies se multipliant, je réalise que le seul lieu de travail encore véritablement envisageable serait mon propre domicile. Je devrais clairement renoncer à pratiquer dans toute autre structure extérieure. Malgré toute l'énergie investie dans l'acquisition de nouvelles compétences, j'étais encore et toujours confrontée à une perte de chance et de compétitivité sur le marché de l'emploi. Je me sentais acculée, en quelque sorte au bout d'une logique qui risquait de m'amener *in fine* à l'exclusion. J'ai paniqué et finalement dû décider de solliciter la reconnaissance d'incapacité de 33%. De toute évidence, cela correspondait hélas le mieux à ma nouvelle réalité. ↗



Pepe & Stiki-

⇒ Pour obtenir cette reconnaissance, il est nécessaire de rencontrer un médecin de l'ONEM, j'en choisis un au hasard dans une liste proposée. Mauvaise pioche : il sera en dessous de tout. Dans la salle

d'attente je l'entendais plaisanter et rire avec les patients, il semblait sympathique, évoluant dans des relations humaines chaleureuses. Une fois dans son cabi-

net, l'ambiance était très différente : il était froid, hautain, condescendant, distant... « Bon courage madame », m'a-t-il dit lors de mon départ.

Quelques jours plus tard j'ai reçu son avis : aucun problème, je suis apte. Voilà le moment de bascule lors duquel j'ai décidé de ne pas me laisser faire. De suite, j'ai contacté une avocate pour introduire une procédure au tribunal du travail contre la décision de l'ONEM. Et j'ai gagné !

Comment procédez-vous ?

Si l'ONEM refuse de reconnaître l'incapacité, un recours contre la décision est envisageable, ce que j'ai fait, en déposant le certificat médical de mon médecin généraliste exposant les symp-

tômes, les liens avec les installations technologiques et la désocialisation qui en résulte. (Voir, en illustration, un extrait du certificat médical.) Le jour de l'audience, la juge était très à

6- Mission et commentaires des parties

L'examen étant considéré comme terminé et complet, s'engage la discussion entre l'expert, les deux médecins conseils et Mme [REDACTED]

En fin de discussion, la position de l'expert est la suivante : Madame [REDACTED] est en excellente santé physique et psychique. Elle ne présente de symptômes invalidants ou incapacitants uniquement quand elle est placée dans certaines conditions de milieu.

Le problème n'est pas ici de reconnaître la réalité ou non de l'hypersensibilité électromagnétique en tant que maladie ou syndrome ; Madame [REDACTED] ne présentant une incapacité de travail limitée uniquement dans certains milieux, il suffit de ne pas la faire travailler dans ces milieux particuliers pour éviter toute limitation de sa capacité de travail.

En conclusion, Madame [REDACTED] ne présente pas d'incapacité de travail de 33% au moins ni à titre définitif ni pour un durée de deux ans au moins, mais il est impératif que sur sa fiche ONEM, il soit bien spécifié qu'elle ne peut travailler dans un milieu où elle serait plongée dans un « bain » électromagnétique. En dehors de ce « bain » elle garde toute sa capacité de travail.

La décision du premier médecin-expert nommé par le tribunal a été jugée trop ambiguë par la juge. Soit la plaignante doit rester en dehors de tout champ électromagnétique et il faut dès lors reconnaître la situation et évaluer l'impact sur sa vie, soit elle n'a rien et dans ce cas elle est apte, sans qu'aucune condition ne s'impose.

LES PATHOLOGIES POST-EXPOSITION ÉGALEMENT RECONNUES

N'oublions pas que l'alerte lancée par le corps des électrosensibles est hélas sans doute annonciatrice de pathologies déclenchées ou aggravées par les rayonnements électromagnétiques. Lors de notre enquête, un témoin nous a rapporté les propos d'un neurochirurgien, plus qu'inquiet par l'abaissement de l'âge moyen des personnes victimes de tumeurs au cerveau, un abaissement attribuable selon lui aux technologies sans fil. (1) L'Agence nationale française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) identifie pour les trente dernières années une multiplication par quatre du nombre annuel de nouveaux cas de glioblastomes, des tumeurs très agressives du cerveau.

L'analyse démontre une augmentation dans toutes les catégories d'âge. Même si elle est probablement « multifactorielle », l'agence signale que « les dernières études épidémiologiques et les expérimentations animales seraient en faveur du rôle carcinogène des expositions aux champs électromagnétiques ». (2) Pour connaître l'adoption de mesures sanitaires, nous allons devoir observer l'augmentation de ces chiffres jusqu'à quel seuil ?

Olivier Cachard (3), avocat et professeur de droit à la faculté de Nancy, résumait il y a cinq ans l'état de la question de la nocivité des rayonnements des nouvelles technologies, notamment par des décisions de justice. « Le Centre international de recherche

sur le cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques hyperfréquences (téléphonie, liaisons radio type wifi ou Bluetooth) dans la catégorie "peut-être cancérigènes pour l'homme". Cette classification conduit à surveiller de près l'association entre l'utilisation des téléphones portables et le risque de cancer. Plusieurs études de grande ampleur sont en cours. Selon l'OMS, il existe des signes d'un lien entre une exposition de longue durée aux ondes électromagnétiques et certains cancers. C'est notamment la conclusion d'une analyse de onze études épidémiologiques de long terme chez de grands utilisateurs de téléphones portables. Dans deux décisions remarquées, la juridiction administrative allemande et la cour

de cassation italienne ont reconnu l'existence d'une maladie professionnelle liée à l'exposition aux ondes électromagnétiques, respectivement pour un radariste et un cadre faisant un usage intensif de son téléphone portable. D'autres études avaient auparavant montré un lien entre l'exposition de longue durée aux champs électriques basses fréquences des lignes à haute tension et l'apparition d'une tumeur maligne. (4)

Un tribunal italien a en effet « reconnu le lien entre l'apparition d'une tumeur bénigne du cerveau et l'usage excessif du téléphone portable chez un homme qui devra recevoir une rente à vie pour le préjudice subi. Le jugement prononcé par le tribunal

l'écoute, très intéressée par la plaidoirie. Elle a nommé un premier expert, un médecin reconnu auprès des tribunaux. Chez lui, hélas, c'est reparti : sous-vêtements, marchez, pliez-vous, etc. Tout cela devant le médecin de l'ONem, mon médecin et l'expert. Une femme devant trois hommes : déshabillez-vous ! Les tests « bras-jambes » ont déjà été faits, mais il faut à nouveau évaluer ma fonctionnalité, cette fois en tant qu'expert. Dans ce contexte, évidemment, je ne m'attends pas trop à ce qu'on tienne compte de mes explications. Sans place pour l'intellect, vous êtes réduite à nouveau à un simple morceau de viande qu'on évalue. C'était très humiliant, très difficile pour moi. Rien qu'à le raconter, j'ai encore du mal aujourd'hui...

Pour la suite, ça aurait sans doute pu être pire, car d'emblée l'expert a dit : « Allez, qu'on ne vienne pas me dire qu'il n'y a rien, quand on tient un néon sous une ligne à haute tension il s'allume, alors qu'il n'y a pas de fil... On ne peut pas prétendre qu'il ne se passe rien. » Il exprimait là son point de vue, mais le rapport ne se pro-

noncera pas sur l'électrosensibilité, seulement sur mes capacités. C'était cependant quelque peu nuancé : j'étais en bonne santé physique et psychique, sans incapacité fonctionnelle, mais je présentais des symptômes invalidants uniquement dans « certains milieux ». Il suffisait donc, selon lui, de ne pas me faire travailler dans ces milieux pour éviter toute limitation de ma capacité de travail. L'ONem devait spécifier sur ma fiche l'impossibilité d'être plongée dans un « bain » électromagnétique. (Voir les termes du rapport d'expertise en illustration.)

Dans le premier jugement, la juge n'était pas satisfaite, elle a trouvé ça trop ambigu : soit madame doit rester en dehors de tout champ électromagnétique et il faut dès lors reconnaître la situation et évaluer l'impact sur sa vie, soit madame n'a rien et dans ce cas elle est apte, sans qu'aucune condition ne s'impose. En regard de cette apparente incohérence, elle a nommé un second expert, une dame plus empathique. Chez elle, à nouveau et pour mon grand malheur : déshabillez-vous !

Le médecin de l'ONem est à nouveau présent et ne me dit ni bonjour, ni au revoir. À aucun moment il ne m'adressera la parole. Élément important : de mon côté j'avais envoyé

Lorsque je parlais au médecin, il ne me regardait pas, restait rivé sur son écran, en hochant la tête...

toutes les pièces à l'expert mais le médecin de l'ONem, lui, n'a pas jugé utile d'étayer sa position. Rien, aucun document. Quand l'experte l'interpelle, il dit simplement que l'électrosensibilité n'existe pas, tout est fantaisiste... C'est tout. Comment dire ? Nous sommes tout de même dans une procédure de justice, suite à un licenciement suivi d'un refus de reconnaissance d'incapacité par son administration. En outre, nous

PAR LES TRIBUNAUX

d'Ivrea le 11 avril 2017, et rendu public le 20 avril, a admis un lien entre l'apparition d'un neurotome (une tumeur le plus souvent bénigne) chez un homme de 57 ans dont le travail dans une grande entreprise l'a obligé à utiliser son portable entre trois et quatre heures par jour pendant 15 ans. Les symptômes sont apparus chez la victime en 2010, sous la forme d'une sensation permanente d'oreille bouchée, amenant le diagnostic d'un « neurotome auriculaire ». « Par chance, il ne s'agit que d'une tumeur bénigne, mais néanmoins invalidante. J'ai dû subir l'ablation du nerf acoustique et je suis sourd du côté droit », a-t-il indiqué à l'Agence France Presse (AFP). « L'expert nommé par le juge a évalué

son préjudice corporel à 23% et condamné l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL) à lui verser une indemnité à vie de 500 euros par mois. » Cette décision de justice n'est pas une première en Italie : « En 2012, la Cour de cassation a reconnu comme maladie professionnelle, chez un cadre supérieur, une tumeur liée à l'utilisation intensive de son mobile. Même jugement rendu en 2006, aux États-Unis, pour une employée de bureau. » (5) Des synthèses des connaissances scientifiques sur les effets délétères des nouvelles technologies sont réalisées par l'association bruxelloise Ondes.brussels, dont le dernier rapport datant de juin 2020 annonce son objectif : « De la nécessité d'évaluer

les risques à l'écart de l'influence de l'industrie, en tenant compte des connaissances scientifiques interdisciplinaires et actualisées, du retour d'expérience de terrain et des alertes précoces. » (6)

Combien de jugements de ce type faudra-t-il, en Belgique ou ailleurs, pour pousser les pouvoirs publics à prendre leurs responsabilités ? Combien d'alertes scientifiques ? L'attentisme de rigueur risque de coûter cher à notre société.

(1) Voir la section « Réconfort médical ? » au sein de « Etat des lieux (I) : Une vie sociale à rude épreuve », *Ensemble* n°105, septembre 2021, pages 47 à 51.

(2) « Estimations nationales de l'incidence et de la mortalité

par cancer en France métropolitaine entre 1990 et 2018. Volume 1 », *Agence nationale de santé publique française*, juillet 2019. Disponible à partir du site : <https://www.santepubliquefrance.fr>

(3) Olivier Cachard, avocat et professeur de droit à la faculté de Nancy, Institut François-Gény, auteur de l'ouvrage *Le Droit face aux ondes électromagnétiques*, LexisNexis, Paris, 2016.

(4) L'auteur livre bien entendu en note de son article toutes les références amenant son commentaire. « Ondes magnétiques, une pollution invisible. Confortable immunité des opérateurs », Olivier Cachard, *Le Monde Diplomatique*, Février 2017.

(5) « Tumeur : un tribunal italien reconnaît la responsabilité du téléphone portable », Lise Loumé, *Sciences et Avenir*, 21 avril 2017.

(6) « Télécommunication sans fil et Santé : vingt éclaircissements pour ne pas voler à l'aveugle », *Ondes.brussels*, juin 2020. www.ondes.brussels

⇒ sommes face à des documents de mon médecin décrivant mes problèmes, mais pour lui : tout est fantaisiste. L'experte lui demande de préciser son point de vue, il déclare alors simplement que ça n'est « pas répertorié ».

Que contiendra son rapport ?

Elle va exposer la situation de manière intéressante. En résumé, ça ne lui appartient pas de revenir sur le

égard que madame fait explicitement état de symptômes apparaissant non concomitamment à l'exposition aux ondes, mais postérieurement à celle-ci. Dans ce contexte, force est de constater que les tests on/off tels qu'ils sont pratiqués dans la majorité des études ne sont évidemment pas contributifs. » (2)

Au final, elle acte que l'hypersensibilité aux champs électromagnétiques est la source de difficultés pour moi : une restriction des postes de travail encore accessibles, des difficultés à l'embauche, mais aussi pour conserver un travail en raison de potentielles fréquentes incapacités de travail ou de manque de productivité, possiblement motifs de licenciement. Mon incapacité est déclarée concernant une fonction dans un milieu où je serais plongée dans un bain électromagnétique, je ne pourrais donc travailler qu'en dehors de ceux-ci. Je suis donc fonctionnelle, mais je vis en réalité une impossibilité de trouver un travail où je ne serais pas exposée aux ondes.

Elle stipule qu'à ce jour il n'existe ni médication ni traitement susceptible de soigner mais évoque également une possible évolution des technologies dans le futur. Elle plaide donc pour reconnaître l'incapacité de 33%, de manière temporaire, soit pour une période convenue de « deux ans

dans les faits entériné dans le jugement. L'avocate m'a envoyé copie du jugement, accompagné d'un courrier où elle confirme l'invitation faite par la justice à l'ONEm de spécifier sur ma fiche d'embauche que je ne pourrais travailler dans un milieu où je serais plongée dans un « bain » électromagnétique. L'ONEm est alors également condamné à prendre à sa charge tous les frais de la procédure et des expertises. L'incapacité de 33% au moins est reconnue, de manière temporaire.

La procédure ayant été très longue, le jugement est arrivé déjà deux ans et deux mois après son démarrage... Avec tout ce par quoi j'étais passée, je n'ai plus eu le courage d'entamer d'autres démarches au niveau de l'ONEm, j'en suis restée là. Tout ça m'a aussi coûté des frais d'avocat. Au final, je suis contente d'avoir introduit ce recours. N'étant pas encore précarisée comme d'autres, peut-être, j'ai voulu tenter de faire valoir l'électrosensibilité en imaginant ouvrir éventuellement des portes pour d'autres par la suite. Je tenais à une prise de position précisément sur l'électrosensibilité, et pas m'en sortir individuellement en « chipotant » sur les termes d'une autre pathologie. Il faut savoir qu'aujourd'hui, la plupart des électrosensibles indemnisés par la sécurité sociale le sont proba-

Les emplois proposés étaient tous clairement incompatibles avec mes limitations

jugement du premier expert. (Voir les extraits du rapport en illustration.) Son rôle, ce pourquoi elle est mandatée par le tribunal, est d'évaluer l'impact sur la vie de la requérante et de réaliser l'estimation du pourcentage d'incapacité.

Le médecin de l'ONEm déclare que l'électrosensibilité n'existe pas car elle n'apparaît pas dans les codes. La seconde experte lui répond ceci : « *Je prends note que vous considérez que le syndrome d'hypersensibilité aux ondes électromagnétiques est une affection hypothétique, qui n'existe pas. Je confirme que le tableau symptomatique présenté ne fait pas partie à ce jour d'une pathologie décrite dans les ouvrages de type Harrison.* » Elle commence donc en allant dans son sens, en reprenant ses termes, mais elle ajoute qu'« *il y a néanmoins actuellement un consensus qu'il existe un cortège de plaintes concordantes qui sont relatées par certaines personnes lors ou dans le décours d'une exposition aux ondes électromagnétiques* ». Cette dernière phrase est très intéressante car souvent, pour discréditer les électrosensibles, on signale leur impossibilité de reconnaître la présence de rayonnements lors de tests en double aveugle. En réalité, les conditions de ces tests ne correspondent pas au vécu des électrosensibles. Puisque dans notre société le corps est soumis en permanence aux rayonnements, le corps n'est pas « vierge » au moment du test, les protocoles sont donc non pertinents. Elle évoque ce fait : « *Il me semble indispensable de souligner à cet*

Dans le rapport de l'expert, je présentais des symptômes invalidants uniquement dans « certains milieux »

au moins », à comprendre comme ne pouvant couvrir moins de deux années. Selon elle, je suis trop jeune pour être considérée comme marquée d'une incapacité permanente.

Que dit le jugement final ?

L'argumentaire de la seconde expertise sera repris tel quel dans le jugement final car « *les parties ne produisent aucun élément qui soit de nature à énerver les conclusions de l'expert, et se réfèrent à la justice quant à leur entérinement* ». En d'autres termes, puisqu'aucune des deux parties n'a contesté le rapport d'expertise, il est

blement pour d'autres pathologies : dépression, burn-out, etc. Avant mon recours, certains m'ont dit : « *Tu n'as qu'à dire que tu es en burn-out* », mais je ne voulais pas. Psychologiquement ça va, je « gère » ce cataclysme. Et c'est déjà assez difficile à gérer pour ne pas ajouter une fausse dépression par-dessus. Non. Je voulais un positionnement explicite sur l'électrosensibilité.

Comment se poursuit votre parcours ?

En cas de reconnaissance des 33% d'incapacité, le médecin de l'ONEm

La patiente a tenté de reprendre son activité professionnelle en [REDACTED] mais a dû interrompre celle-ci après la première journée en raison de l'exacerbation de la symptomatologie. Une ITT a été prescrite initialement pour 2 jours, elle a ensuite été prolongée jusqu'au [REDACTED]. La patiente a finalement été licenciée pour cause de force majeure, ne pouvant être affectée à un autre poste. Cette décision a été prise sur base des avis concordants des médecins traitants et du médecin-conseil de [REDACTED].

o Sur le plan des antécédents d'accident :

- Réputés nuls.

o Traitements chroniques :

- [REDACTED] le Docteur [REDACTED] engage à communiquer copie de son dossier reprenant les médications prescrites et consommées depuis [REDACTED]. Il est signalé que la patiente a changé de médecin traitant, elle était initialement suivie par le Dr [REDACTED].

PLAINTES ACTUELLES :

o Spontanées :

- Amélioration récente de la symptomatologie suite à l'éviction des expositions. La patiente souligne avoir supprimé à son domicile toute source susceptible d'entraîner la symptomatologie et avoir dès lors supprimé les réseaux Wi-Fi, Bluetooth, GSM, téléphone sans fil,...
- En ce qui concerne son quotidien, elle explique présenter des plaintes notamment lorsqu'elle séjourne de manière prolongée dans un commerce ou une grande surface. Elle présente également des plaintes lors de l'usage d'un sèche-cheveux ou du fer à repasser. Elle gère son quotidien en essayant de ne pas cumuler les expositions au cours d'une même journée et explique que lorsqu'elle fait ses courses en grande surface, elle prend soin par exemple de ne pas effectuer les travaux de repassage le même jour. Elle a appris à aménager son quotidien en fonction des expositions.
- Elle peut effectuer les démarches administratives notamment à la poste. Elle ne se rend pas à la maison communale étant donné que de nombreuses bornes Wifi sont présentes dans le bâtiment.
- La symptomatologie consécutive à une exposition aux champs électromagnétiques consiste en :
 - Troubles du sommeil.
 - Céphalées.
 - Érythème avec impression de brûlure au niveau du visage.
 - Température difficilement régulable lors des épisodes plus importants.
 - Acouphènes continus.
 - Douleurs au niveau des deux joues et occasionnellement au niveau du front.
 - Douleurs au niveau du cuir chevelu.
 - Majoration des épisodes de palpitations lors de l'exposition.

Ces symptômes ne surviennent en général que quelques heures après l'exposition, ils ne sont pas simultanés à celle-ci.

o Sur interpellation :

- Raideur de la nuque occasionnelle.
- Gêne au niveau des muscles oculaires avec impression « d'avoir louché durant deux heures ».
- Fatigue.

La patiente signale avoir fait ôter des amalgames dentaires.

Elle souligne également qu'elle présente des problèmes lorsqu'elle se présente dans les cliniques ou les hôpitaux ou lorsqu'elle doit faire prester des radiographies.

Extrait du rapport de la seconde médecin-experte désignée par le tribunal, elle y expose la symptomatologie de l'électrosensibilité.

voulait une énumération explicite des professions auxquelles j'aurais encore accès. Après avoir lu le certificat de son confrère, mon médecin traitant, son avis personnel était qu'il n'y en avait plus aucune : « Les ondes électromagnétiques étant présentes partout hormis dans les grottes et ascenseurs », voilà ses mots. On sent bien la moquerie et l'ironie. Mais de fait, même avec ce jugement ça restait difficile, les rayonnements sont partout et malgré

une fiche ONEm reprenant l'impossibilité d'être dans des champs électromagnétiques, ma vie professionnelle restait quasiment impossible. Où pouvais-je encore travailler ? J'ai donc introduit une demande de reconnaissance d'incapacité de travail de 66% au moins auprès de la mutuelle, car je devais continuer à protéger mes droits. J'avais déjà été exclue d'un emploi qui avait été le mien pendant plus de

vingt ans, il me fallait assurer la préservation de mes droits sociaux.

A la mutuelle, j'ai été reçue très correctement par un médecin-conseil, qui auparavant avait été généraliste pendant très longtemps, je pense qu'il était en fin de carrière. Il a conclu par : « Vous avez déjà un jugement en votre faveur... » et a décidé de

non de l'électrosensibilité par les différents acteurs de la Sécurité sociale.

Hélas, en attendant que ça arrive enfin, nous les électrosensibles devons nous « débrouiller », nous décider à défendre individuellement nos droits. Il est donc important de nous soutenir mutuellement et de nous entraider afin de maximiser nos chances de succès. Sur un plan purement personnel, j'ai refusé d'attendre passivement que l'on reconnaisse l'existence de mon problème pour m'autoriser à vivre. On existe, on est là, on a le

que la fibromyalgie (3). Ne devait-on accorder aucun crédit à l'intégralité des patients qui présentaient un ensemble de symptômes concordants non encore étiquetés fibromyalgie, avant que l'affection ne soit largement décrite dans les ouvrages de référence ? Je ne le pense pas. Certains de ces patients présentaient une souffrance manifeste et réelle qui devait être prise en compte sur le plan médical, bien avant que l'affection ne figure dans les traités de médecine ». Oui, nous devons parfois énoncer des évidences : de nombreuses maladies n'existent pas... avant qu'on en fasse

Le jugement va dans le sens de la reconnaissance d'une pollution environnementale, créant un contexte de travail non adéquat

problème qu'on a et on ne va évidemment pas attendre une légitimation politique pour affirmer notre volonté de vivre. On veut vivre maintenant ! Après tout cela, ma situation personnelle est plus correcte, je suis reconnue invalide car incapable de travailler, mais avec une autorisation de travail d'indépendante complémentaire. Le cas échéant, je peux avoir une activité professionnelle accessoire, me rendre utile, valoriser ma reconversion professionnelle... Dans ce cas, ce ne sont bien entendu pas des revenus cumulés, mais soustraits de l'indemnité de remplacement.

Un mot de la fin ?

Il me semble important de signaler la réponse de l'experte aux mots « pas répertorié », prononcés par le médecin de l'ONEm. Elle souligne que la recherche doit se poursuivre et ajoute qu'« à cet égard il semble utile de faire un parallèle avec d'autres affections telle

l'expérience !

Une dernière chose absolument fondamentale : elle ajoute : « Je prends bonne note du fait que vous considérez que la patiente ne présente pas d'invalidité, je le confirme comme l'avait fait le premier expert. » En fait, dans son expertise il faut apprécier une incapacité sur le marché général de l'emploi, ce qui est accessible à la patiente, et non une invalidité en tant que telle. Cela va dans le sens de la reconnaissance d'une pollution environnementale, créant un contexte de travail non adéquat, plutôt que dans le sens d'un corps qui serait inapte. C'est très important, car cet avis axe la responsabilité sur l'impossibilité de me fournir un cadre de travail sain, plutôt que sur mon corps supposément responsable de ne plus pouvoir travailler. Ce jugement acte en quelque sorte l'anomalie du renversement de la charge de la preuve en vigueur depuis une trentaine d'années. Face à

la pollution électromagnétique, il est souvent brandi que rien ne prouve la nocivité de ces technologies, or une société où la santé humaine serait en tête des préoccupations exigerait l'inverse : une preuve du manque de nocivité de ces équipements. De préférence préalablement à leur commercialisation massive.

Tout cela me semble crucial pour le futur des électrosensibles, car même en cas de reconnaissance officielle, le risque serait d'être uniquement stigmatisés comme malades. Or, l'enjeu de la reconnaissance est aussi et surtout d'accepter l'existence d'une pollution électromagnétique artificiellement créée, la modification de nos milieux de vie et la nécessité de cesser de rendre les gens malades. Nous sommes en fait des valides empêchés. □

(1) Pour une présentation générale de l'étude, lire l'encadré « Une enquête auprès des victimes de la pollution électromagnétique », en page 54 de ce numéro. Pour une présentation plus précise de nos témoins, lire la section « Qui sont nos témoins ? », au sein de « État des lieux (I) : Une vie sociale à rude épreuve », Ensemble ! n° 105, pages 42 à 60, septembre 2021. www.ensemble.be

(2) Traditionnellement, un test en double aveugle (appelé également « étude en double insu ») représente une manière d'évaluer l'efficacité d'un traitement ou d'un médicament. Lors du test, ni la personne administrant le traitement ni celle qui le reçoit ne savent réellement si la substance est bien administrée, pour éviter d'influer sur le jugement postérieur. Dans la matière qui nous occupe ici, il s'agit de faire des tests on/off lors desquels ni la personne électrosensible ni le testeur ne savent s'il y a réellement des rayonnements émis lors de la séance. Les électrosensibles exposent la non-pertinence de ce type de test car, d'une part leur corps est profondément atteint au quotidien, depuis des années parfois et, d'autre part, les symptômes connaissent un « temps de latence » : ils apparaissent parfois après l'exposition, et se maintiennent au-delà. Le corps fonctionne telle une éponge et, pour reprendre une image évoquée précédemment dans cette étude, imaginons notre corps planté d'un million d'aiguilles, avec les effets et douleurs de celles-ci : serait-il possible de ressentir l'arrivée de l'aiguille n° 1.000.001 sur l'épiderme ?

(3) La fibromyalgie est une maladie chronique encore mal connue, et se traite difficilement. Elle représente une association de douleurs chroniques durant des années, une fatigue injustifiée et des troubles du sommeil, des traits symptomatologiques identiques à l'électrosensibilité. Elle est également appelée fibrosite, syndrome polyalgique idiopathique diffus (SPID) ou polyenthésopathie. (Source. Société française de rhumatologie).

limiter au maximum l'exposition... Cette incapacité est évaluable à 50%.

En ce qui concerne le caractère permanent ou non de la reconnaissance, je pense, ainsi que le souligne très justement le Tribunal, qu'il y a lieu de tenir compte de l'évolution possible des connaissances relatives au tableau présenté par la patiente qui permettra ou non soit de prendre des dispositions permettant d'en atténuer les effets soit de le traiter à proprement parler. L'incapacité me semble donc devoir être reconnue à titre temporaire.

e constate qu'aucune... sollicité la fixation d'une séance de discussion.